

ANNEXE 2 (suite)

Description du Groupe 2 (matériel de guerre)
telle que présentée dans le guide à la
Liste des marchandises d'exportation contrôlée

LMEC Articles
No.

Description

-
- | | |
|------|--|
| 2008 | Explosifs et combustibles militaires, comme suit, et leurs «additifs», «précurseurs» et «stabilisants», et leur «logiciel spécialement conçu» |
| 2009 | Navires de guerre et équipements navals spécialisés, comme suit, leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu» |
| 2010 | Avions et hélicoptères, véhicules aériens non habités, moteurs d'avions et d'hélicoptères et matériel aéronautique, équipement connexe et composants spécialement conçus pour l'usage militaire, comme suit, et leur «logiciel spécialement conçu» |
| 2011 | Matériels électroniques spécialement conçus pour l'usage militaire, leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu» |
| 2012 | Matériel photographique et matériel électro-optique d'imagerie, comme suit, leurs composants spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu» |
| 2013 | Matériel blindé spécial, comme suit |
| 2014 | Matériels spécialisés pour l'entraînement militaire ou la simulation de scénarios militaires, leurs composants et accessoires spécialement conçus et leur «logiciel spécialement conçu» |